

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Jean-Michel CORLAY, le Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2014

PRÉSENTS : CORLAY Jean-Michel., PARÉ Martine, LE GOFF Claude, LE BRAS Christine, LE LEUCH Jean-Luc, CORLAY Isabelle, TIBULLE Lionel, LE HUEC Marie-Aimée, JAFFRÉ Claude, LE BLIMEAU Didier, LE MOING Sandrine, GAUTIER Yves, KERZERHO Sylviane, LE SERREC Philippe, FOUILLÉ Amélie, LE CORRE Renaud, LE FUR Sandrine, JEGOUX Joël, LEGRIX Emmanuelle et CONGUISTI Yvan.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Sandrine ALLAIN a donné pouvoir à Sandrine LE MOING

Bruno LE BOSSER a donné pouvoir à Claude JAFFRÉ

ABSENTE : PONGERARD Marie-France

Amélie FOUILLÉ a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé par 19 voix pour, 1 voix contre (Yvan CONGUISTI revient sur le compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2014 – équipe municipale précédente - paru dans le bulletin municipal de juin 2014 où il estimait être visé. M. le Maire lui répond : « M. CONGUISTI, on ne va continuer à parler d'un compte-rendu où vous n'étiez pas conseiller municipal. De plus, l'auteur de ces propos n'est plus élu municipal » et 2 absentions (Joël JEGOUX et Emmanuelle LEGRIX).

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le recours à un emprunt à court terme pour financer les travaux de viabilisation du lotissement communal de Kergornet.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

D-15DÉCEMBRE2014-1

EMPRUNT A COURT TERME POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DE KERGORNET

M. le maire rappelle les travaux de viabilisation du lotissement communal de Kergornet. A ce jour, seules 2 personnes ont réservé un lot sur les 30. Il propose de contracter un emprunt à court terme de 24 ou 36 mois d'un montant de 350 000 €. Seuls les intérêts sont à payer trimestriellement. Le capital est remboursé dans sa totalité au terme du prêt.

M. le Maire n'ayant eu à ce jour que la proposition du Crédit Agricole, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à contacter d'autres organismes bancaires pour un prêt d'un montant de 350 000 € d'une durée de 36 mois, avec intérêts trimestriels et différé d'amortissement du capital.
- retenir le mieux-disant

D-15DÉCEMBRE2014-2

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote la décision modificative du budget COMMUNE suivante :

DÉPENSES (section de fonctionnement)

Chapitre	article		
.011	61551	Entretien et réparation de mat roulant	9 000
.011	61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	7 000
.011	6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires	7 000
.011	6236	Catalogues et imprimés	5 000
.014	7391178	Dégrèvement CFE auto-entrepreneurs	1 000
.012	6411	Personnel titulaire	-9 000
.65	6554	Contribution aux organismes de regroupement	-20 000
			0

D-15DÉCEMBRE2014-3

PARTICIPATIONS AU SDEM (syndicat départemental d'énergies du Morbihan)

M. le Maire présente les travaux à faire sur l'éclairage public de la commune qui sont subventionnés par le SDEM. M. le Maire précise que les travaux pour les horloges astronomiques et l'aménagement des armoires de commande concernent un seul et même programme. Toutes les rues de l'agglomération s'allumeront le matin et s'éteindront le soir en même temps.

	Coût HT	Subv SDEM	PARTICIPATION COMMUNALE
Parking GRALL	1 700	-480	1 220
Passage piétons Douet/rue Madeleine	2 200	-540	1 660
Point lumineux abri bus Kerplévert	1 300	-390	910
Tunnel	2 600	-540	2 060
			5 850

Horloges astronomiques	6 050	-1 815	4 235
Aménagement des armoires de commande	10 150	-3 045	7 105
			11 340

Par ailleurs, le diagnostic de l'éclairage public mené par le SDEM s'élève à 120 000 € ht. Dans un premier temps, M. le Maire propose de remplacer les 52 luminaires des rues du lotissement de la Madeleine. D'ici peu, les ampoules et luminaires seront retirés du marché en raison de l'application de nouvelles normes. De plus, de nouveaux luminaires éclaireront mieux et consommeront moins d'électricité. Coût : 35 360 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte les dépenses récapitulées dans les tableaux ci-dessus et charge M. le Maire de demander au SDEM d'affiner l'étude pour le remplacement des 52 luminaires du lotissement de la Madeleine.

D-15DÉCEMBRE2014-4

CONSULTATIONS

M. le Maire informe qu'il a remis un cahier des charges à 3 architectes pour qu'ils établissent une proposition de maîtrise d'œuvre pour la construction du DOJO.

Claude JAFFRE, conseiller municipal, demande si la fédération du judo a été contactée. M. le Maire répond qu'il a rencontré les professeurs de judo du club de Merlevenez. Un groupe d'élus s'est déplacé et a visité les DOJOS de Riec sur Belon, Landévant et Pont-Scorff. Les 3 architectes chargés de faire une proposition ont déjà réalisé ce type d'équipement.

Yvan CONGUISTI, conseiller municipal, demande où sera construit le DOJO. M. le Maire répond que la construction est prévue sur le terrain situé au bout du terrain annexe de football. Une étude de sol a été faite.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M. le Maire à :

- retenir l'architecte le mieux-disant.
- lancer un marché pour la construction d'un DOJO

D-15 DÉCEMBRE 2014-5

TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR LOGEMENTS COMMUNAUX

M. le Maire donne le résultat de la consultation faite auprès de 3 entreprises locales pour le ravalement des 7 maisons communales, rue des Lauriers, l'ancien logement de fonction de l'école publique et la poste.

La proposition de Léandre LE SAUSSE, artisan peintre à Merlevenez est la mieux-disante avec un devis qui s'élève à : 24 057,20 € ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte cette proposition et autorise M. le Maire à la signer.

Martine PARE, 1^{ère} adjointe, précise que la commission « cadre de vie » se réunira pour choisir les couleurs des ravalements.

D-15 DÉCEMBRE 2014-6

CONTRATS POUR L'ENTRETIEN DES CHAUDIÈRES

M. le Maire rappelle la consultation faite pour l'entretien des chaudières des différents bâtiments communaux, décidée par le conseil municipal en date du 23 juin 2014 :

Chaudières au fioul : Groupe scolaire public, église, ancien logement de fonction de l'école publique, mairie, presbytère, salle Gauguin.

Chaudière au gaz : vestiaires

Géothermie : ALSH

Seules 2 entreprises ont répondu :

L'entreprise AMBIANCE CHAUFFAGE de Landévant, pour l'entretien des chaudières au fioul : 1 447,35 € ttc + chaudière gaz : 295,52 € ttc, soit un total de : 1 742,87 € ttc.

L'entreprise TECNICLIMA d'Hennebont pour l'entretien de la pompe à chaleur géothermique de l'ALSH : 180 € ttc.

Le bureau municipal a étudié ces propositions et les a trouvées correctes. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les accepte et autorise M. le Maire à les signer.

D-15 DÉCEMBRE 2014-7

SUBVENTION VERSÉE A L'AFR

M. le Maire rappelle que les chemins d'exploitation appartiennent à l'association foncière de remembrement mais restent ouverts au public. Ces chemins sont gérés et entretenus par l'AFR qui dispose comme unique ressource la taxe de remembrement perçue auprès des propriétaires ayant au moins 2,5ha, ce qui donne un produit annuel de 3 327,97€.

Pour permettre à l'AFR de poursuivre sa mission, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de lui verser une subvention égale à la moitié du coût des travaux de débroussaillage faits chaque année par une entreprise locale, soit $3\,600\text{ €} / 2 = 1\,800\text{ €}$.

D-15 DÉCEMBRE 2014-8

SUBVENTION VERSÉE A L'ASSOCIATION BELLEVUE SPORTS

Jean-Luc LE LEUCH, adjoint au Maire, présente une demande de subvention de l'association BELLEVUE SPORTS arrivée tardivement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de la subventionner sur la même base que les associations communales, à savoir : 10,61€ pour un adulte domicilié à Merlevenez, soit $10,61\text{ €} \times 15 = 159,15\text{ €}$.

ALIÉNATION d'EXCÉDENTS à LÉZEVARC'H ET KERGATORN

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a été saisi de 2 demandes d'acquisition d'excédents de la voirie communale.

- L'une faite par M. Patrice LE PADELLEC, à Lezevarc'h pour une superficie de 70 m² environ, de la voie communale n° 17
- L'autre faite par M. JOUBIER et Mme HRYHOROWICZ, à Kergatorn, pour une superficie de 220 m² environ, de la voirie communale n° 18.

Considérant que les 2 demandes d'acquisition ci-dessus ne remettent pas en cause la desserte et la circulation des voies communales, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de :

- Déclasser ces 2 excédents du domaine de la voirie communale (qui est publique) dans celui de chemin rural (qui est privé).
- Soumettre à enquête publique avant l'aliénation définitive qui sera décidée par le conseil municipal au vu des conclusions du commissaire-enquêteur
- Fixer à 1,50 €/m²

Il est précisé que tous les frais liés à ces aliénations seront laissés à la charge des acquéreurs respectifs.

D-15DÉCEMBRE2014-10

LA SECURITÉ A KERPLÉVERT

M. le Maire présente plusieurs devis pour l'achat de panneaux pour réglementer la circulation sur la voie communale n° 19 à Kerplévert, qui sera bientôt classé en agglomération. Le prix des devis varie de 9 610 ,69 à 4 195,61 €.

Le devis n'inclut pas les ralentisseurs. Claude LE GOFF, adjoint aux travaux, est dans l'attente d'un devis demandé à l'entreprise EUROVIA.

Martine PARE, 1^{ère} adjointe, suggère de poser dans un premier temps, des ralentisseurs amovibles, comme l'a fait la commune de Riantec.

Claude JAFFRE n'est pas d'accord avec cette proposition. Il précise que les ralentisseurs posés, à la demande des habitants, ne seront pas déposés s'ils s'avèrent être bruyants.

Emmanuelle LEGRIX demande si les habitants ont été consultés. M. le Maire répond que tous les habitants du village de Kerplévert ont été invités à une réunion qui s'est tenue le 4 octobre 2014 à la mairie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte le devis pour l'achat de panneaux d'un montant de 4 195,61 €, présenté par l'entreprise LACROIX et autorise M. le Maire à signer le devis pour la pose des ralentisseurs lorsqu'il l'aura reçu et après examen.

D-15DÉCEMBRE2014-11

FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

2 adjoints techniques 2^{ième} classe ont passé avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{ère} classe. Par ailleurs, un adjoint technique 2^{ième} classe rempli les conditions pour accéder au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe. Ils peuvent prétendre à un avancement de grade. Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du grade d'emplois des agents de police municipale.

Après avoir rappelé que le comité technique paritaire a été saisi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

CADRE D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaire pouvant être promu au grade supérieur
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3		100 %	3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

D-15 DÉCEMBRE 2014-12

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de : créer trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de supprimer trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2015.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière Administrative

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
Attaché Principal	1	-	-
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	-	-
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	-	-
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe		-	1

Filière Technique

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1		13
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3		1
Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe	1		
Apprenti	1		

Filière Médico Sociale

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
ATSEM 2 ^{ème} classe	-	1	

Filière Animation

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
Adjoint d'animation 2ème classe	1		3
Animateur		-	-
	12	1	18
	31		

D-15 DÉCEMBRE 2014-13

LA MAISON DES JEUNES

Pour faire face à l'encadrement des activités TAP et animer et développer la maison des jeunes, M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22/35. Il a rencontré une candidate titulaire du BAFD intéressée par le poste et susceptible de répondre aux critères d'un contrat aidé.

Emmanuel LEGRIX demande si le nombre d'heures sera augmenté. M. le Maire répond que ce poste pourra être modifié si nécessaire, mais la charge de travail est évaluée, aujourd'hui, à 22/35.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22/35.

D-15 DÉCEMBRE 2014-14

CONVENTION POUR L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE RUGBY

Les élus des neuf communes du canton de Port-Louis se sont réunis en 2011 pour trouver une solution en termes d'infrastructures sportives adaptées à la discipline du rugby qui regroupe une centaine de licenciés au sein du club le SKRANK, issus des neuf communes.

Avec l'accord des dites communes, celle de Plouhinec a aménagé un de ses terrains de sport pour accueillir la pratique du rugby.

La commune de Plouhinec supporte l'ensemble des dépenses d'exploitation et d'entretien du terrain et de ses annexes y compris la tonte du terrain et le renouvellement des matériels d'infrastructure.

Montant à répartir : 79 417 €

Durée : 5 ans

Critères :

- 50 % de 79 417 au prorata de la population de la commune de Merlevenez rapportée à la population totale du canton : $(39\,709 \times 2\,960 \text{ h}) / 28\,819 = 4\,075,51 \text{ €}$
- 50 % de 79 417 au prorata du nombre de licenciés domiciliés dans la commune rapporté au nombre total de licenciés domiciliés dans le canton qui est de 102 : $(39\,709 \times 10 \text{ licenciés}) / 102 = 3\,893,04 \text{ €}$

Total : $4\,075,51 + 3\,893,04 = 7\,968,55 \text{ €}$ pour 5 ans, soit 1 594 €/an.

Joël JEGOUX estime que la participation demandée est élevée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote la participation demandée et autorise M. le Maire à signer la convention.

MOTION DE L'AMF (association des maires de France) SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSÉ MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

M. le Maire expose que les dépenses sont toujours plus importantes : mise en place des TAP (avec des subventions qui ne couvrent pas tous les frais et incertaines dans le temps), des contrôles renforcés dans tous les domaines, la suppression de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction de l'ADS (application du droit des sols)...

Les recettes de l'Etat diminuent. Le budget communal 2014 a supporté une baisse de près de 20 000 € de la DGF (dotation globale de fonctionnement) et il faut s'attendre à un désengagement de l'Etat plus important dans les années à venir et dès 2015.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote la motion de l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat ci-après : Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées par nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de MERLEVEZ rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de MERLEVEZ estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de MERLEVEZ soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

D-15DÉCEMBRE2014-16

LE POINT SUR LE PLU

En raison des difficultés d'organisation rencontrées au sein du cabinet d'études chargé de ce travail, les travaux d'élaboration du PLU ont pris du retard. M. le Maire précise qu'il mettra tout en œuvre pour que le calendrier soit respecté.

D-15DÉCEMBRE2014-17

ACQUISITION D'UN VIDÉOPROJECTEUR POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jean-Luc LE LEUCH, adjoint au Maire, a contacté deux fournisseurs pour l'installation d'un écran à commande électrique et d'un vidéoprojecteur fixé au plafond de la salle du conseil municipal, actionné à l'aide d'une télécommande. Le mieux-disant est MANUTHAN COLLECTIVITES dont le devis s'élève à 2 603 € ttc pour la fourniture et la pose du matériel.

L'écran sera fixé sur le mur est de la salle du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte cette proposition.

D-15DÉCEMBRE2014-18

REPAS des PERSONNES AGÉES

Christine LE BRAS, adjointe aux affaires sociales, rappelle que le repas offert, par le CCAS, aux personnes âgées, aura lieu dimanche 18 janvier 2015 à 12h à la salle Xavier GRALL. Le CCAS a décidé de n'inviter à l'avenir que les personnes âgées de 75 ans et plus, avec une période transitoire où seules les personnes nées en 1943 et avant seront invitées pour atteindre progressivement l'âge de 75 ans en 2018.

D-15DÉCEMBRE2014-19

Salle Xavier GRALL : SÉCURITÉ

M. le Maire s'est rendu à l'arbre de Noël de l'école Notre Dame de Joie, l'an passé. Il avait été très surpris de constater autant de personnes présentes entre les enfants, les parents, les proches, les enseignants... pour une salle qui a une capacité d'accueil de 324 personnes au regard de la commission de sécurité.

M. le Maire remercie la direction de l'école privée où l'arbre de Noël de 2014 s'est déroulé en deux temps sur une même journée : les élèves de maternelle puis les élémentaires.

M. le Maire précise que la capacité d'accueil devra être respectée pour toute festivité organisée à la salle Xavier GRALL.

D-15DÉCEMBRE2014-20

CÉRÉMONIE DES VŒUX

La cérémonie des vœux se déroulera vendredi 9 janvier 2015 à 18h30 à la salle Xavier GRALL. Le bureau municipal a décidé d'honorer deux personnes qui ont beaucoup œuvré pour la commune. Il s'agit de Philippe LE LEVE, élu de 1983 à 2014 dont 25 années comme adjoint au Maire et Etienne LE BORGNE, élu de 1983 à 2014 dont 12 années comme adjoint au Maire et 13 comme conseiller délégué au patrimoine.

Jean-Michel CORLAY	Martine PARÉ	Claude LE GOFF
Isabelle CORLAY	Jean-Luc LE LEUCH	Marie-Aimée LE HUEC
Claude JAFFRÉ	Christine LE BRAS	Lionel TIBULLE
Marie-France PONGERARD	Didier LE BLIMEAU	Sandrine ALLAIN
Absente		A donné pouvoir à Sandrine LE MOING
Bruno LE BOSSER	Sandrine LE MOING	Yves GAUTIER
A donné pouvoir à Claude JAFFRÉ		
Sylviane KERZERHO	Philippe LE SERREC	Amélie FOUILLÉ
Renaud LE CORRE	Sandrine LE FUR	Joël JEGOUX
Emmanuelle LEGRIX	Yvan CONQUISTI	